



DELINQUANCE SEXUELLE

Les cinq propositions choc du MR

Comment prévenir la délinquance sexuelle? Comment punir les auteurs d'agressions? Comment les soigner? Comment venir en aide aux victimes? Sur ces différents thèmes, les édiles du MR ont phosphoré durant plusieurs mois, avec des scientifiques, des magistrats, des philosophes même.

Résultat: un livret d'une centaine de pages édité par le Centre Jean Gol et sobrement intitulé "La délinquance sexuelle, prévenir et punir." Car comme le soulignait hier Hervé Hasquin, il faut trouver un point d'équilibre dans cette problématique caractérisée par un conflit entre liberté et sécurité. Parmi les multiples propositions avancées par les élus libéraux, nous avons pointé les plus éloquentes pour le grand public. Elles sont au nombre de cinq.

1. Implantation d'une puce électronique pour le suivi des auteurs de certains délits sexuels. Une suggestion du professeur et sénateur Jacques Brotchi qui a fait jaser. Notamment de par son caractère invasif; cette puce serait implantée sous la peau. Aujourd'hui, on semble assister à une courbe rentrante. Le professeur explique qu'il s'agissait d'une idée, qu'il serait satisfait si le bracelet électronique devenait sûr à 100 % ou si une autre solution technologique était trouvée. "On est parfaitement conscient des problèmes éthiques que la puce pose", explique les libéraux. "En l'occurrence, c'est la finalité qui est importante: pouvoir localiser rapidement les auteurs d'agressions à caractère sexuel."

2. Peines aggravées en cas de récidive. Il s'agirait désormais

d'une obligation. Concrètement, si un délinquant sexuel récidive, les peines prononcées seraient obligatoirement aggravées.

3. Prescription de trente ans pour faits graves commis sur mineurs. Dans la majorité des cas d'abus sexuels, elle est aujourd'hui de dix ans, le délai courant à partir du jour où la

victime atteint les 18 ans. Pour le MR, cette prescription doit passer à 30 ans.

4. Traitement obligatoire en cas de condamnation pour une infraction sexuelle sur mineur. Cette guidance ou ce traitement sont aujourd'hui possibles, pas obligatoires.

5. Création d'un registre national des auteurs d'infractions sexuelles. Ceci, au sein du casier judiciaire central. Les informations, plus étoffées que dans le casier central, seraient conservées durant quarante ans. «

MICHEL DECLERCQ

À NOTER La Délinquance sexuelle, prévenir et punir, Centre Jean Gol, 5€, infos: 02/500.35.11.

24 % des agresseurs sexuels récidivent...

■... dans les quinze ans qui suivent les premiers faits. C'est le résultat d'une étude qui fait référence en matière de récidive, celle de Harris et Hanson (2004). Si l'on détaille les chiffres, on note que 14 % récidivent dans les 5 ans, 20 % dans les 10 ans et donc 24 % dans les

15 ans. Les chiffres pour les violeurs sont similaires.

Par contre, ils sont respectivement de 6, 9 et 13 % pour les incestes. Les auteurs d'incestes récidivent donc moins que les délinquants qui choisissent leur victime en dehors du foyer familial. (M.DQ)